

Accord économique et commercial global UE-Canada (CETA) – Bilan de l'application provisoire depuis 2017

L'accord de commerce entre l'UE et le Canada a vu le commerce entre la France et le Canada augmenter d'un tiers, depuis son application à titre provisoire en 2017. Le commerce de biens entre la France et le Canada a augmenté de 2,1 Md€ (entre 2017 et 2023), passant de 6,3 Md€ à 8,4 Md€. Sur la même période, cette augmentation a été autant portée par les exportations françaises (celles-ci ont ainsi augmenté de +33%, contre +29% pour les exports toutes destinations confondues de la France), passant de 3,2 Mds € à 4,2 Mds €, que par les importations en provenance du Canada qui ont augmenté de +35% (contre +33% pour le total des imports de la France), de 3,1 Md€ à 4,2 Md€. En 2023, le solde commercial reste équilibré comme en 2017 (après avoir été excédentaire de 0,2 Md€ en 2022).

Le CETA est venu soutenir les performances à l'export des filières agricole et agroalimentaire françaises, qui en 2023 représentent 21% du total des exportations françaises vers le Canada et 19% de la hausse des exportations totales de la France depuis 2017. L'excédent commercial de ces secteurs a été multipliée par trois, passant de +196M€ en 2017 à +578M€ en 2023. Sur la même période, l'accord a été particulièrement bénéfique pour les boissons (principalement les vins et spiritueux) avec un excédent commercial passé de +475M€ à +591M€, ainsi que les produits laitiers (excédent commercial passé de +37M€ à +59M€) et pour les autres produits transformésⁱ (balance commerciale passée de +79M€ à +93M€). Par ailleurs, l'accord permet une protection du patrimoine alimentaire français, en protégeant les indications géographiques. Outre les 500 indications géographiques (IG) de vins et spiritueux déjà protégées, l'Accord a ainsi permis de protéger 173 IG européennes, parmi lesquelles 42 IG françaises (dont Roquefort, Reblochon, Cantal, Saint Nectaire, Canard à foie-gras du Sud-Ouest et Pruneaux d'Agen) ; il permet, sur demande, d'enregistrer de nouvelles IG au Canada.

La filière du fromage a particulièrement bénéficié de l'accord. Avant le CETA, les exportations de fromages étaient frappées par des droits de douane allant jusqu'à 227%. Avec l'accord, elles ont progressé de 60% (entre 2017 et 2023), en tirant parti de l'ouverture progressive de quotas (contingent maximum de 18 500 tonnes, dont 16 000 de fromage affinés et 1700 de fromages industriels, atteint au 1^{er} janvier 2022, et réallocation d'un contingent OMC de 800 tonnes). Dans le secteur de la confiserie, les droits de douane étaient de 6,5% en moyenne et de 10% dans le domaine des vins et spiritueux.

Contrairement aux craintes exprimées lors de la conclusion de l'accord, les importations de produits canadiens sont marginales s'agissant des filières sensibles. L'UE a accordé des quotas annuels à l'importation de viande depuis le Canada de 48 840 tonnes équivalent carcasse (téc) de bœuf, soit 0,7% de la production de l'Union européenne, et de 75 000 téc pour le porc, soit 0.3% de la production européenne. Les flux sont quasi inexistantes : la France n'a importé en 2023 depuis le Canada que 52 téc de viande bovine (en baisse par rapport à 2022, 75 téc) et quasi aucune viande porcine. Les filières bovine et porcine canadiennes ne se sont en effet pas structurées pour répondre aux exigences sanitaires européennes (interdiction de la viande aux hormones notamment) et l'UE effectue par ailleurs un suivi vigilant du système de contrôle sanitaire canadien. S'agissant des autres filières agricoles sensibles, les importations de volaille sont restées nulles, tandis que les importations de sucre (21 M€, quasi-exclusivement du sirop d'érable – en baisse par rapport à 2022, avec 26M€) restent faibles malgré une légère progression depuis 2017.

Le Canada imposait des droits de douane de 2,3% et l'UE de 4,2% en moyenne sur les biens industriels. Même si ces droits de douane étaient faibles en moyenne, ils affectaient la compétitivité et l'efficacité globale des chaînes de production, et pouvaient être plus élevés sur certains produits : 6,5% sur les produits cosmétiques et chimiques, 8-9% sur les produits sidérurgiques, les équipements électriques et instruments médicaux, et 16-18% sur les articles d'habillement et les chaussures. Depuis le CETA, la quasi-totalité du commerce de biens industriels et manufacturés est exonérée de droits de douane.

La plupart des secteurs industriels ont enregistré une hausse de leurs exportations, en particulier ceux ayant connu les baisses de droits de douane les plus prononcées : produits chimiques et cosmétiques (+46% sur la période 2017-2023), textiles et chaussures (+142%) ; produits sidérurgiques (+106%), produits pharmaceutiques (+20%). Par ailleurs, le Dialogue sur les matières premières, institué par le CETA (article 25.4 de l'accord) supervise la mise en œuvre d'un Partenariat stratégique UE-Canada sur les matières premières critiques depuis juin 2021, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie européenne de résilienceⁱⁱ. Le Canada y est en effet identifié comme un partenaire incontournable, avec 15 des 30 minéraux et métaux considérés comme critiques pour l'économie européenne (en particulier pour mener à bien la transition énergétique). De son côté, la France a également signé en septembre 2023 un partenariat avec le Canada dans le domaine des minéraux critiquesⁱⁱⁱ, renforçant et sécurisant d'autant les liens commerciaux entre les deux pays.

Au final, le CETA a permis d'accroître la compétitivité des produits français sur le marché canadien, soutenant ainsi les exportations françaises. Ainsi, en 2022, **le CETA a permis aux exportations françaises à destination du Canada de bénéficier d'une économie de droits de douane estimée à 55 M€** par la Commission, en augmentation par rapport à 2021 (48 M€). Ces économies tarifaires ont notamment bénéficié, par ordre d'importance, aux secteurs de la chimie (19 M€), de l'agroalimentaire (12 M€), du cuir (6 M€), du matériel de transport (4 M€) et du textile (3 M€). Avec un taux d'utilisation des préférences tarifaires de 63%, **il existe en outre une marge d'amélioration pour les exportations françaises** que la Commission estime à 35 M€ en 2022. Ainsi, l'économie tarifaire totale pourrait s'élever à 90 M€ avec une pleine utilisation des préférences tarifaires prévues à l'accord.

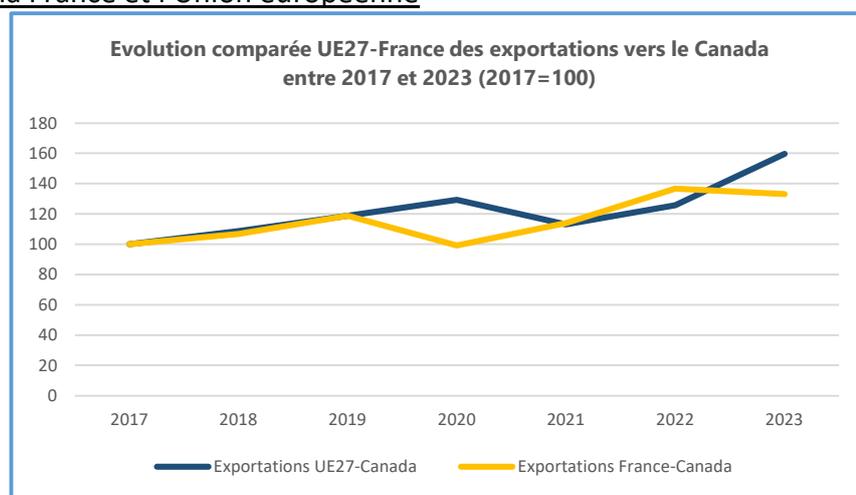
Annexe

Tableau 1 – Evolution des exportations, des importations et du solde commercial de la France vis-à-vis du Canada

<i>millions d'euros</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2017/2023
Export	3 156	3 371	3 750	3 135	3 597	4 316	4 198	33%
Import	3 130	3 028	3 097	3 131	3 892	4 129	4 220	35%
Solde	25	343	653	4	-295	188	-23	

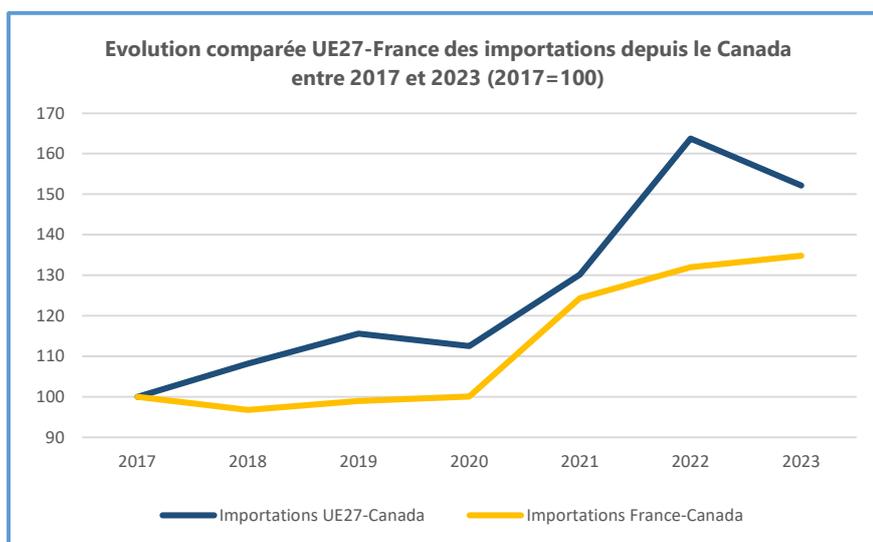
Source : données Douanes

Graphique 1 - Evolution comparée des exportations à destination du Canada entre 2017 et 2022 pour la France et l'Union européenne

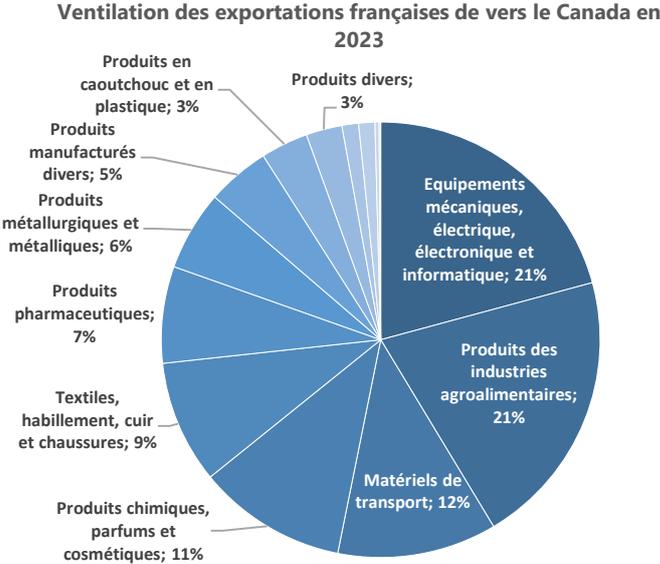


Source : Eurostat, 2024

Graphique 2 - Evolution comparée des importations en provenance du Canada entre 2017 et 2022 pour la France et l'Union européenne

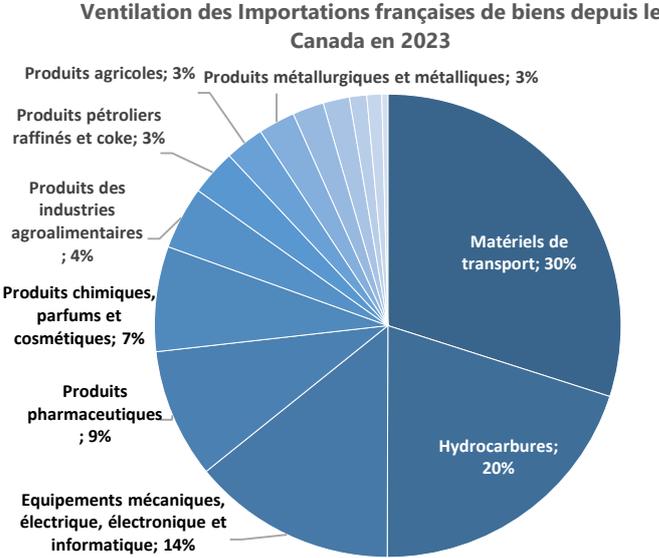


Graphique 3 – Ventilation des exportations françaises vers le Canada en 2023



Source : Douanes françaises, 2024

Graphique 4 – Ventilation des importations françaises de bien depuis Canada en 2023



Source : Douanes françaises, 2024

ⁱ Codes douaniers 16,17,18,19,20,21,23 : préparations à base de viande et produits de la mer, sucre et sucreries, cacao et préparations de cacao, produits transformés des céréales, préparations à base de fruits et légumes, autres préparations alimentaires, résidus des industries alimentaires, alimentation animale dont petfood.

ii <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020DC0474&from=EN>

iii Signature de deux "dialogues stratégiques" avec le Canada et l'Australie | Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (ecologie.gouv.fr)